

Règlement Promo SODI printemps 2022

Article 1 : ORGANISATION de l'opération

La société COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI ET DES SALINES DE L'EST, société par actions simplifiée à associé unique, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 412 431 744 et dont le siège social se trouve 92-98 boulevard Victor Hugo – 92115 CLICHY CEDEX (ci-après « l'Organisateur ») propose une promotion saisonnière intitulé « Promotion printemps SODI » avec obligation d'achat (ci-après « Promotion printemps SODI»). Cette promotion est valable dans tous les magasins où les produits sont référencés sur la période de déroulement du jeu soit du 1^{er} février au 30 avril 2022.

Les produits concernés sont : Sodical, SodiOligo, SodiMag, SodiJunior, SodiVert'Actif, SodiRespi et SodiMouton en format 11/12kg et 20kg.

Article 2 : Objet de l'opération

L'Organisateur précité propose du 1^{er} février au 30 avril 2022 une promotion à l'attention des particuliers (personnes physiques majeures) ayant achetés à partir de 8 blocs de 11/12kg ou 5 blocs de 20kg ou à partir d'1/2 palette soit 48 blocs de 11/12kg ou 30 blocs de 20kg identifiés dans l'article 1 en France métropolitaine (Corse comprise) dans n'importe quelle enseigne dans laquelle l'un de ces sept produits est référencé, ci-après dénommés « les consommateurs ».

La promotion qui est avec obligation d'achat, consiste à renseigner ses coordonnées et présenter une preuve d'achat pendant la période de l'opération sur la page internet salins-agri.com/promo-de-printemps-sodi.

Article 3 : Date et durée

La promotion se déroule du 1^{er} février au 30 avril 2022 23h59 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Désignation des Lots

Lors de la promotion, un couteau de la marque Laguiole, gravé SODI sur la lame, et son étui en cuir d'une valeur de 30 euros TTC seront offerts dès 8 blocs de 11/12kg ou dès 5 blocs de 20kg achetés sur les produits cités dans l'article 1. Une veste « doudoune » avec logo SODI d'une valeur de 49,95 euros TTC sera offerte pour tout achat à partir de ½ palette sur les produits cités dans l'article 1.

Les gagnants de la doudoune ne pourront pas bénéficier en plus du couteau Laguiole et réciproquement.

Durant toute la durée de l'opération, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du

fournisseur, que défaut qualitatif des produits,... La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 5 : Conditions de participation & validité de la participation

5-1 Conditions de participation

La promotion est ouverte à tous les consommateurs ayant acheté à partir de 8 blocs de 11/12kg ou 5 blocs de 20kg et à partir d'1/2 palette soit 48 blocs de 11/12kg ou 30 blocs de 20kg identifiés dans l'article 1, en France métropolitaine (Corse comprise), dans un magasin référencant ces références.

1. Le participant inscrit ses coordonnées via le formulaire (champs obligatoires >Civilité, Nom, Prénom, email, adresse postale, téléphone, nombre de blocs achetés, produits achetés, enseigne d'achat, taille pour le cadeau « veste »)
2. Il prend connaissance du présent règlement et l'accepte en cochant la case correspondante.
3. Il valide son inscription.
4. Il télécharge sa preuve d'achat.
5. Le lot n'est pas envoyé immédiatement. Les participants recevront leur cadeau dans un délai de 6 à 8 semaines après la fin de la promotion, soit à partir du 2 mai 2022.

Ne sont pas autorisés à participer à la promotion toute personne ayant collaboré à l'organisation de la promotion ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées etc. La participation est limitée à une participation par jour, par personne et par foyer pendant toute la durée de la promotion (même nom, même adresse).

5-2 Validité de la participation

Toute participation à la Promotion printemps SODI 2022 sera considérée comme non valide si la preuve d'achat n'est pas transmise.

Toutes informations d'identité, d'adresses ou de qualité qui se révéleraient inexactes entraînent la nullité de la participation. L'organisateur se réserve le droit d'éliminer tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement.

Le remplissage du bulletin de participation se faisant en ligne par le client, ce dernier doit impérativement cliquer sur l'icône « je participe » pour valider sa participation à la Promotion printemps SODI. La participation exige, également, la validation préalable en ayant coché volontairement la case d'acceptation du règlement, case qui sera active sur le site : www.salins-agri.com/promo-de-printemps-sodi.

Article 6 : Information des participants

Les participants seront informés par mail à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation.

L'organisation se réserve le droit de procéder, directement ou indirectement, à tous les contrôles lui paraissant nécessaires afin de valider la participation et le respect du présent Règlement.

Article 7 : Désignation des gagnants

Les participants devront impérativement répondre aux exigences mentionnées au paragraphe 5 et 6 pour recevoir leur lot.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, sera considérée comme nul.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

Chaque participant renseignera son adresse postale et le nom du magasin dans lequel il a participé sur le formulaire en ligne. Une société externe se charge de l'envoi des lots aux commerciaux Salins sous 6 à 8 semaines après la fin de la promotion, soit à partir du 2 mai 2022. Les participants devront retirer leur lot dans le magasin concerné par l'achat.

Adresse électronique incorrecte, numéro de téléphone incorrect : Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du participant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées des participants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide, ou d'un numéro de téléphone erroné.

Lots non retirés : Les participants injoignables sous 1 mois ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des participants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation à la promotion sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1 du règlement.

Le présent règlement est conforme au règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (appelé « RGPD ») applicable en France depuis le 25 mai 2018 (règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016, JOUE 4 mai 2016).

Article 10 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre de la Promotion printemps SODI 2022 est de prendre en compte sa participation avec la preuve d'achat, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux participants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels. La participation à la Promotion printemps SODI implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 11 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, la promotion devait être modifiée, écourtée ou annulée. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 12 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative à la promotion devra être formulée par écrit à l'adresse de l'Organisateur mentionnée dans l'article 1. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture de la promotion.

Article 13 : Dépôt et consultation du Règlement

Le présent règlement est consultable et téléchargeable sur le site internet www.salins-agri.com/promo-de-printemps-sodi.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la société organisatrice (article 1).

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

La société organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif sur salins-agri.com/promo-de-printemps-sodi.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet salins-agri.com/promo-de-printemps-sodi.

Article 14 : Informatique et libertés.

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la société organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour rappel :

Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur.(....)

Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (....)

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la société organisatrice (article 1) ou par e-mail à l'adresse électronique suivante : salins-agri@salins.com.

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB.

Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.